



**DECISION**

*Concernant la signature d'un contrat de location  
Avec la Société BFM LOCATION  
pour la fourniture d'un chapiteau*

**D. N° 09/083**

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2008 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer un contrat de location avec la Société BFM LOCATION, Les Pelouses, 49250 LA MENITRE, pour la fourniture d'un chapiteau à l'occasion des élections Européennes.

Fait à ROYAN,  
Le 9 avril 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 avril 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT